

**PROCES-VERBAL de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL du  
31 mars 2025 à 20 heures 30  
à la salle du conseil municipal**

**Séance n° 3**

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 27 mars 2025 et affichée le 27 mars 2025
- Le compte-rendu est affiché le 7 avril 2025
- Le nombre des membres en exercice est de :15

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Damien GUYOT, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs GUYOT Damien, CLAUDE Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, D'HOUTAUD Marie-Line, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERCQ Frantz, MOREL Quentin, FOURNIER Maxime, DAÛER Marie, PARIS Stéphanie

Absent excusé : Monsieur COLIN Jean-Michel

Absente non excusée : Mme FEVRE Mélanie

Pouvoir : Monsieur COLIN Jean-Michel donne pouvoir à Monsieur VIPREY Patrick

**Ordre du Jour** :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mars 2025
  1. Vote des taux de fiscalité directe locale
  2. Aménagement des rues du Général de Gaulle, des Champs jolis et de l'Aérodrome,
  3. Autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordées aux agents de la collectivité
  4. Projet d'extension de la carrière – Contrat de fortage
  5. Subvention exceptionnelle AS HOUTAUD – Tour de France
  6. Point d'information – Chantier Pôle Enfance Jeunesse,
  7. Compte rendu des commissions communales et intercommunales,
  8. Décisions du Maire,
  9. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Patrick VIPREY secrétaire de séance.

---

**◆ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mars 2025**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 3 mars 2025 à l'unanimité.

<b>Séance n° 3 – Affaire n°01</b>		DL 250301
Présents : 13	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de l'augmentation des bases, des besoins de la commune, il est proposé :

De maintenir les taux :

- Taxe d'habitation : 13,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,12 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

De maintenir les taux :

- Taxe d'habitation : 13,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,12 %

**Charge le Maire :**

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

<b>Séance n° 3 – Affaire n°02</b>		DL 250302
Présents : 13	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Aménagement des rues du Général de Gaulle, des Champs jolis, Aviation et de l'Aérodrome**

Le Maire expose que l'aménagement des rues du Général de Gaulle, des Champs jolis et de l'Aérodrome a fait l'objet des délibérations suivantes :

–28 mars 2022 : Choix du scénario d'aménagement n°4.

–26 septembre 2022 : Approbation du marché de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes : Coût prévisionnel provisoire des travaux 300 000 € HT \* taux d'honoraires 6,5 % soit marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 19 500 € HT.

–12 décembre 2022 : Demande d'une aide de l'État au titre de la DETR.

–15 mai 2023 : Détail des estimations émanant du maître d'œuvre SETIB.

–30 octobre 2023 : Le conseil Municipal a :

\* Confirmé la réalisation de l'aménagement des rues du Général De Gaulle, Champs Jolis et Aéroport et approuvé l'avant-projet définitif pour un coût estimatif de travaux de 415 996,68 € (part communale)

(Étant entendu que 92 427,96 € HT devaient relever d'une prise en charge intercommunale pour la rue de l'aéroport - ZAE de compétence CCGP)

Coût prévisionnel total de l'opération 508 424,64 € HT.

\* Déposé une demande d'aide de l'État complémentaire au titre de la DETR 2024 comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 19 500 € HT
- Coût prévisionnel définitif des travaux : 415 996,68 € HT
- TOTAL : 435 496,68 € HT
- Subvention attendue à hauteur de 30 %\*\*\* : 130 649.00 € HT.

**Ce jour, est présenté le projet d'aménagement tenant compte des nécessaires adaptations, pour un montant de 468 580.04 € HT (part communale) et 62 881.38 € HT (ZAE de compétence CCGP).**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que la Commune a réaffirmé auprès de la CCGP sa volonté de mener de façon conjointe les travaux et notamment concernant la rue de l'Aéroport,
- Approuve la réalisation de l'aménagement des rues du Général De Gaulle, Champs Jolis, Aviation et de l'Aéroport (compétence CCGP) avec des adaptations mineures, selon les modalités suivantes :
  - Maîtrise d'œuvre :  
Coût prévisionnel définitif des travaux 468 580.04 € HT \* 5.76% soit 26 990.21 € HT soit 32 388.25 € TTC
  - Coût prévisionnel définitif des travaux :
    - Tranche ferme - Part communale : 468 580.04 € HT soit 562 296.05 € TTC
    - Tranche optionnelle - Part intercommunale ZAE : 62 881.38€ HT soit 75 457.66€ TTC
- Autorise le Maire à procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- Charge le Maire d'actualiser la demande de DETR

*\*\*\*NB: Précise qu'entre le dépôt de la demande de subvention et ce jour, un financement DETR n'est pas du tout acquis et en tout état de cause pas 30%*

<b>Séance n° 3 – Affaire n°03</b>		DL 250303
Présents : 13	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir: 1	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordées aux agents de la collectivité**

La loi prévoit que les fonctionnaires et agents travaillant dans la fonction publique peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas.

En l'absence de texte législatif ou réglementaire exhaustif, ce sont les collectivités territoriales qui définissent, après avis du Comité Technique, les possibilités de solliciter une autorisation d'absence et les modalités à respecter.

Sont concernés :

- les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires,
- les agents contractuels de droit publics et privés, étant précisé qu'une ancienneté de 4 mois de présence continue est requise pour les contractuels.

Ces autorisations s'appliquent en fonction de la quotité travaillée (temps plein, temps partiel, temps non complet) sauf cas particuliers définis.

Il existe deux types d'autorisations spéciales d'absences :

- Les autorisations spéciales d'absences accordées de plein droit
- Les autorisations spéciales d'absences accordées à la discrétion de l'autorité territoire (selon les modalités définies par la délibération soumise à avis du comité technique et accordées sous réserve des nécessités de service et de preuves matérielles).

Les autorisations d'absence n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance justifiant l'octroi d'une autorisation d'absence. Pour cette même raison, elles sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportés ultérieurement (exceptés pour les jours fractionnables liés aux décès)

Ces autorisations sont distinctes des congés annuels de par leur objet. En conséquence, elles ne peuvent être décomptées sur les congés annuels, ni sur aucun autre congé prévu par la loi. Une autorisation d'absence ne pourra pas être accordée à un agent absent de son travail (congé annuel, RTT, etc...), ni par conséquent en interrompre le déroulement.

En fonction de l'événement, l'agent devra prendre ses dispositions pour solliciter ces autorisations le plus tôt possible.

Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : au moins 5 jours avant la date de l'absence,
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 1 jour après le départ de l'agent.

Le dépôt de demande ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité territoriale dans les cas de demande discrétionnaire.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2025 rendu sur les propositions du Conseil Municipal du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les autorisations spéciales d'absences telles qu'elles sont listées ci-dessous :

-3 jours pour maladie très grave du conjoint ;

-2 jours pour maladie très grave d'un parent ou d'un enfant ;

-3 jours pour mariage ou PACS de l'agent ;

-2 jours pour mariage d'un parent ou d'un enfant ;

-3 jours pour naissance ou adoption d'un enfant pris dans les 15 jours qui suivent l'événement, accordé de droit sur présentation une pièce justificatif, cumulable avec le congé paternité ;

-25 jours calendaires de congé paternité et d'accueil de l'enfant (ou 32 jours calendaires en cas de naissance multiple) ;

-Décès d'un enfant :

- Agé de plus de 25 ans :
  - 12 jours ouvrables pour un enfant n'ayant pas d'enfant,
  - 14 jours ouvrables pour un enfant ayant un ou des enfants + 8 jours pouvant être pris de manière fractionnée dans l'année qui suit le décès,
- Agé de moins de 25 ans : 14 jours ouvrables pour un enfant ayant un ou des enfants + 8 jours pouvant être pris de manière fractionnée dans l'année qui suit le décès ;

-4 jours pour décès du conjoint, d'un enfant ou d'un parent ;

-2 jours pour décès d'un grand parent ou d'un beau parent ;

-1 jour pour décès d'un frère ou d'une sœur ;

-2 jours pour décès d'un petit-enfant ;

- Garde d'enfant malade : 6 jours, doublement possible si l'agent assure seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation de ce type dans le cadre de son travail (soit 12 jours maximum par an pour un agent à temps complet) ;

-½ journée en cas d'expertise médicale dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ;

-½ journée pour le don du sang ou de plaquettes ;

-Autant de journée que nécessite le passage d'un concours ou d'un examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale (dans la limite d'un concours par an) ;

-Syndicats : dispositions réglementaires ;

-Mandat électif : dispositions réglementaires ;

- Jury d'assises : durée de la session, obligatoire sous peine de sanction financière (maintien de la rémunération, déduction de l'indemnité de session possible);

-Témoin devant le juge pénal : durée de la citation ;

-Membre des commissions d'agrément pour l'adoption : durée de la session, sur présentation de la convocation ;

Pour les femmes enceintes, et selon la réglementation en vigueur, les droits accordés sont :

–L'aménagement des horaires de travail dans la limite maximale d'une heure par jour (non fractionnable ni cumulable), à compter du 3<sup>ème</sup> mois révolu. Cet aménagement doit tenir compte des nécessités du service et de l'avis en amont du médecin de prévention (ou d'un certificat du médecin traitant à défaut d'un rendez-vous auprès de la Médecine du travail dans un délai raisonnable).

–L'autorisation d'absence de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement, dans la limite d'une demi-journée s'ils ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service.

–Les séances préparatoires à l'accouchement : si elles ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service, des autorisations d'absence peuvent être accordées par les responsables de service sur avis du médecin de prévention et au vu des justificatifs.

Pour la Procréation Médicalement Assistée (PMA), l'agente publique dispose d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires. Cette autorisation est également ouverte au conjoint, partenaire de PACS ou concubin, dans la limite de 3 actes médicaux nécessaire à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

Des facilités de service peuvent être accordées aux mères qui allaitent en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche, domicile voisin, etc.). Il appartient au responsable de service de l'agente concernée d'accorder ou non ces facilités pour allaitement, en considération d'éléments géographiques (proximité du lieu où se trouve l'enfant) mais aussi en fonction des nécessités du service public et de l'organisation du service.

Sous réserve des nécessités de service, le ou la conjointe peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour prendre part au maximum à 3 des examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement, dans la limite d'une demi-journée.

<b>Séance n° 3 – Affaire n°04</b>		DL 250304
Présents : 13	Abstention : 1	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

### **OBJET : Projet d'extension de la carrière – Contrat de fortage**

Le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 16 janvier 2025, le directeur général de la SAS Carrières du Haut Doubs a formulé deux propositions pour l'exploitation de la roche calcaire de la parcelle A 171, dans le cadre de son projet de demande d'extension qui sera déposée prochainement auprès des services de l'État.

L'exploitant de la carrière souhaitait demander une extension sur les terrains qu'elle possède pour une surface de 4,7 ha ET sur la parcelle A 171, propriété communale.

Consécutivement aux échanges entre les représentants de la commune et ceux de la SAS Carrières du Haut Doubs, l'option 2 a fait l'objet d'une étude approfondie par la commission.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 mars 2025 a acté que le contrat de fortage porterait sur une exploitation PARTIELLE de la parcelle A 171.

La commission du 24 mars 2025 a examiné les limites et les caractéristiques du contrat de fortage qui pourrait être envisagé.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'exploitation par la SAS Carrière du Haut Doubs pour une emprise foncière de 4ha avec une partie exploitable de 2.28ha de la parcelle A171 comme présenté en commission, sous réserve de la signature d'un nouveau contrat de fortage satisfaisant les deux parties et de l'instruction du dossier par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Mme DAÛER Marie)

- Autorise l'exploitation partielle de la parcelle A171 pour une emprise foncière de 4ha avec une partie exploitable de 2,28ha par la SAS carrière du Haut Doubs sous réserve de l'instruction du dossier par les services de l'État,
- Décide de poursuivre les discussions afin de trouver un accord sur une version finale du contrat de fortage et de réservation de site à la SAS Carrières du Haut Doubs,
- Autorise le Maire à signer le contrat de fortage avant instruction du dossier par la DREAL.
- S'engage à accueillir dans la mesure de ses moyens et des recommandations de l'autorité environnementales, les mesures compensatoires environnementales liées au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de HOUTAUD exploitée par la SAS Carrières du Haut Doubs. L'accueil de ces mesures sera réalisé selon les conditions techniques et financières qui seront précisées dans la convention d'occupation temporaire et sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires,
- Autorise le pétitionnaire à faire toutes les démarches administratives,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et toutes les pièces s'y rapportant.

<b>Séance n° 3 – Affaire n°05</b>		DL 250305
Présents : 13	Abstentions : 3	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 11	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 11	Contre : 0	du présent acte
		Le

### **OBJET : Subvention exceptionnelle AS HOUTAUD – Tour de France**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention reçue par mail le 26 mars 2025, émanant de l'Association Sportive de HOUTAUD, consécutivement à l'organisation de la journée de passage du Tour de France sur la commune et notamment à la décoration du village pour cet évènement.

L'association sollicite l'aide financière du Conseil Municipal pour permettre d'organiser cette journée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Madame D'HOUTAUD Sandra et Messieurs MOREL Quentin et FOURNIER Maxime) :

- Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association AS HOUTAUD d'un montant de 1500 €

<b>Séance n° 3 – Affaire n°6</b>	DL 250306
----------------------------------	-----------

### **OBJET : Point d'information – Chantier Pôle Enfance Jeunesse**

Le périscolaire a ouvert depuis la rentrée du 10 mars. Les derniers aménagements sont en cours. La réception du chantier a été effectuée fin février, la commune est en cours de lever les dernières réserves.

L'alimentation électrique définitive du bâtiment est faite, l'ajustement de la puissance souscrite a permis une économie.

---

## 7°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

### Commune :

05/03 : Repas des Aînés

Environ 80 personnes le midi ont participé sur le temps de midi. Une cinquantaine de personnes ont poursuivi le soir.

07/03 : Présentation officielle Tour de France

Les maires concernés par le passage du Tour de France ont assisté à la présentation. Le Tour devrait passer à Houtaud de 16h à 16h30. La caravane devrait passer 2 heures avant. La route sera fermée 1 heure avant le passage de la caravane.

10/03 : Commission Communale des Impôts Directs

11/03 et 17/03 : Carrière du Haut Doubs

20/03 : Commission Elargie au Conseil Municipal : Carrière & Aménagement Rues Général de Gaulle

22/03 : Inscriptions scolaires

7 dossiers d'inscriptions réalisées dont 4 nouvelles familles et 3 intéressés par le périscolaire.  
Une prochaine journée d'inscription aura lieu le samedi 05 avril.

### CCGP :

12/03 Eau Assainissement

Le démarrage du captage d'eau des puits de champagne à Houtaud prend du retard.  
Le volume d'eau consommé est stable pour l'année 2024.

18/03 AG Comité des Œuvres Sociales

« Comité d'entreprise » de la ville de Pontarlier, de la CCGP et du CCAS.

20/03 : Comité Technique du Gounefay

20/03 : Bureau CCGP

25/03 : Finances

Le taux de la fiscalité directe locale a été voté pour l'année : Maintien des taux actuels.

25/03 : Ordures Ménagères

Echange sur le projet de la construction d'une nouvelle déchetterie.  
La déchetterie provisoire sera installée sur le même site que la déchetterie actuelle.

26/03 : Commission Tourisme

Validation de la subvention pour l'association Les Nuits de Joux  
Réflexion sur la fin du dispositif ski dans les écoles, retrait du financement du Département.

Aménagement du site du Gounefay, changement de destination des espaces.

27/03 : Conseil d'Administration du Collège Grenier

Du côté de la cantine, 41% de l'approvisionnement est fait en local ou issu de l'agriculture biologique.

Faute de budget le Département annonce un report des travaux à venir.

**8°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal****09-2025**

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AD n°169, « 13 Rue de la Tourbière »

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

**10-2025**

Dans le cadre de la mise en place d'une fibre dédiée aux bâtiments communaux de Houtaud – Partie TELEPHONIE, il y a lieu de passer un marché pour des montants maximums avec :

- SAS FCNET - 6 Rue Gérard Manton, 25000 Besançon, pour les prestations suivantes :

1) Prestations non récurrentes :

Mise à disposition et paramétrage Instance centrex : 99.00 € HT

Frais de paramétrage poste simple - 8 postes : 120.00 € HT

Frais de paramétrage poste standard – 1 poste : 60.00 € HT

Frais de portabilité – 10 numéros : 50.00 € HT

Formation – Découverte et usage Centrex 2h – 1 : 144.00 € HT

Téléphone sans fil Yealink W73H – 7 postes (4 postes mairie, 2 postes école – 1 poste périscolaire) : 565.25 € HT

Borne DECT Yealink W70 – 3 postes (1 poste mairie, 1 poste école – 1 poste périscolaire) : 229.50 € HT

Téléphone filaire Yealink T46U – 1 poste Mairie : 144.00 € HT

*Soit un total de 1411.75 € HT pour les prestations non récurrentes.*

2) Prestations récurrentes :

4 Forfait téléphonie IP : 71.64€ / mois

3 SDA - Sélection Directe à l'Arrivée : 2.70€/mois

Instance centrex dédiée à votre entreprise - 1 à 10 users : 5.00€/mois

9 Licence Centrex Pro - Téléphone / appli mobile / softphone pc inclus : 40.50€/mois

*Soit un montant récurrent de 119.84€/mois.*

**11-2025**

Dans le cadre de la mise en place d'une fibre dédiée aux bâtiments communaux de Houtaud – Partie « Matériels annexes », il y a lieu de passer un marché pour des montants maximums avec :

- SAS FCNET - 6 Rue Gérard Manton, 25000 Besançon, pour les prestations suivantes :

1) Prestations non récurrentes :

2 Interventions de technicien - niveau 3 : 1800.00 € HT

1 Forfait de déplacement sur site – Zone 3 – Houtaud : 85€ HT

Acquisition de matériel – 1 routeur agrégation Mairie : 510€ HT

Acquisition de matériel – 2 routeurs (1 routeur école et 1 salle polyvalente) : 318€ HT

Acquisition de matériel – 4 modules SFP : 76€ HT

Acquisition de matériel : 1 lot de jarretières optiques : 60€ HT

Acquisition de matériel : 2 onduleurs non-rackables : 900€ HT

*Soit un total de 4 049.00 € HT pour les prestations non récurrentes.*

2) Prestations récurrentes :

3 Supervisions globales du réseau FON : 90.00€ / mois

1 Liaison internet par lien optique FTTH pro : 85.00€ / mois

1 Location d'équipement d'accès au lien optique : 4.50€ / mois

*Soit un montant récurrent de 179.50€/mois.*

**9°) Questions diverses**

**Subvention SYDED : confirmée ce jour 53\*175 € = 9 275 €.** Le remplacement des 53 halogènes par des LEDS permettra de diminuer la consommation électrique de la commune. Les travaux pourront avoir lieu en 2025, la subvention sera perçue en 2026.

**Inauguration PEJ :** La date est prévue le samedi 17 mai.

**Secrétariat** : Départ de Pauline / Arrivée d'Angélique

**Entrée dans les nouveaux locaux du Péricolaire** : L'entrée dans les nouveaux locaux s'est bien passée dès la rentrée du 10 mars après les vacances de février

**Déploiement de la fibre noire** : Les travaux sont effectués, la mise en service sera installée courant avril.

**Le marquage au sol** sera réalisé dans le courant de la semaine 14 (entre le 31 mars et le 04 avril)

**Le bouchage des trous** sur les rues et les chemins communaux sera effectué prochainement.

**L'opération Brioche de la fondation pluriel** (Ex ADAPEI) se déroulera sur la commune de Houtaud du 07 au 13 avril 2025. Merci aux 5 bénévoles.

La séance est levée à 22h40

Le Maire  
Damien GUYOT

Le Secrétaire de séance  
Patrick VIPREY

### Séance n°3 – Conseil Municipal du 31/03/2025

#### Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1.	Vote des taux de fiscalité directe locale	X	
2.	Aménagement des rues du Général de Gaulle, des Champs jolis et de l'Aérodrome	X	
3.	Autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordées aux agents de la collectivité	X	
4.	Projet d'extension de la carrière - Contrat de forage	X	
5.	Subvention exceptionnelle AS HOUTAUD – Tour de France	X	
6.	Point d'information – Chantier Pôle Enfance Jeunesse		X
7.	Compte rendu des commissions communales et intercommunales		X
8.	Décisions du Maire		X
9.	Questions diverses		X